VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON
(Côte-d'Or)

CONSEIL MUNICIPAL
DU
6 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, légalement convoqué le 1er décembre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Patricia GOURMAND, Maire.

Présidence : Patricia GOURMAND
Secrétaire de séance : Michèle DALBY
Étaient présents : Patricia GOURMAND, Martine BARTH, Laurence LENOIR, Patrick CERDAN, Robert FOURNEAUX, Lætitia BERGEROT, Michèle DALBY, Christelle DREZET, Claude AUBERT, Quentin DELAUNAY, Alexandre LEGRAND, Thierry THUNOT,
Étaient excusés : Marie da Luz ANTOINE, Sandra CANET, Fabrice RICARD.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de procurations : 00
Suffrages exprimés : 12

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2022

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Madame Michèle DALBY est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'accord du Conseil municipal **pour modifier le point 5 et le point 6 de l'ordre du jour initial :**

- **Demande de subvention Patrimoine communal ~~Village~~ Côte-d'Or / DETR 2023 pour la création d'un local d'archives**

- **Demande de subventions pour l'équipement mobilier ~~et informatique~~ de la future bibliothèque**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ces modifications.

Département de la Côte-d'Or

2022.066

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022
URBANISME
DOCUMENTS D'URBANISME

Convention d'adhésion au Service Commun d'Instruction du Droit des Sols de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
VU la délibération n°16/07/2015/01 en date du 16 juillet 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise portant constitution d'un service mutualisé communautaire d'instruction du Droit des sols,

Le Service Commun d'Instruction du Droit des Sols a été créé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par délibération en date du 16 juillet 2015 pour instruire les actes et les autorisations relatifs à l'occupation du sol pour les Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.
Une Convention avait été signée, puis renouvelée, entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et l'ensemble des Communes adhérentes pour définir les modalités de fonctionnement, notamment administratives et financières, du Service Commun d'Instruction du Droits des Sols.
Cette convention qui est arrivée à son terme n'est plus adaptée ni sur le fonds, ni sur la forme.

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention (en annexe au présent rapport), qui intègre de nouvelles dispositions financières identiques pour toutes les communes, a été approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 17 novembre 2022,
À noter, et toujours pour des questions réglementaires, que les dépenses d'investissement du Service resteront à la charge de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.
CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes adhérentes devront également délibérer pour autoriser la signature des conventions pour une application prévue dès 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la Convention d'adhésion au Service d'Instruction du Droits des Sols de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **APPROUVE** la convention exposée précédemment ;
* **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

Département de la Côte-d'Or

2022.067

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Renouvellement d'adhésion à l'Agence technique *Ingénierie Côte-d'Or le Département*

Madame le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, *Ingénierie Côte-d'Or le Département* initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante du 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (Cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

Elle ajoute que, depuis 2020, la collectivité est adhérente pour pouvoir être accompagnée au titre de la mission conseil (MICA) dans les domaines de la voirie, du bâtiment notamment, voire des prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cet engagement arrivant à terme au 31 décembre 2022, il convient de délibérer de nouveau pour maintenir cette adhésion.

ICO le Département est un établissement public administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, *via* une Assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **APPROUVE** l'adhésion à l'*Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département* pour un montant de 200 € pour continuer à bénéficier des services exposés précédemment, à compter de l'année 2023.

Département de la Côte-d'Or

2022.068

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022
LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
POLICE MUNICIPALE

Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicite le syndicat d'énergies SICECO pour la mise en œuvre.

Cette démarche doit, par ailleurs, être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de **22h30 à 6h00 sur l'ensemble de la commune** ;
* **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Département de la Côte-d'Or

2022.069

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS

Demande de subvention à Village Côte-d'Or et DETR 2023 pour la réhabilitation de la toiture du local technique municipal

Madame le Maire fait part du problème d'étanchéité d'une partie du local technique municipal (partie de la toiture de couleur orange). Les systèmes de fixation actuels ne sont pas adaptés à la couverture en bac acier. Des clous ont été mis pour fixer la toiture et ils sont à l'origine des problèmes d'infiltration et d'inondation des locaux, dans la mesure où ils sont placés là où il y a le plus fort écoulement d'eau. Un remplacement de la couverture tout en conservant la structure du bâtiment existante est à prévoir (remplacement de la couverture par un bac acier).

Madame le Maire expose le devis remis par l'entreprise SARL BWE d'un montant de 11 700 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la toiture d'une partie du local technique municipal :
* **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre du dispositif Village Côte-d'Or 2023 (premier dossier) et sollicite la DETR 2023 pour ce même projet ;
* **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR 2023	**sollicitée**	11 700.00 €	30 %	3 510.00 €
CD 21 Programme Village Côte-d'Or 2023	**sollicité**	10 000.00 €	50 % de 10 000.00 €, soit 42.74 % de 11 700.00 €	5 000.00 €
Autofinancement mairie		11 700.00 €	27.26 %	3 190.00 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		**11 700.00 €**	**100 %**	**11 700.00 €**

* **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2022 de la commune ;
* **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;
* **ATTESTE** de la propriété communale du local technique municipal.

Département de la Côte-d'Or

2022.070

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS

Demande de subvention au Patrimoine communal Côte-d'Or 2023 / DETR 2023 pour la création d'un local de stockage et d'archives

Madame le Maire expose le projet de création d'un local de stockage de matériel et d'archives à proximité de la mairie. Ce local sera utilisé par la mairie (37.98 m²) et le syndicat SIEAVS (8.99 m²).

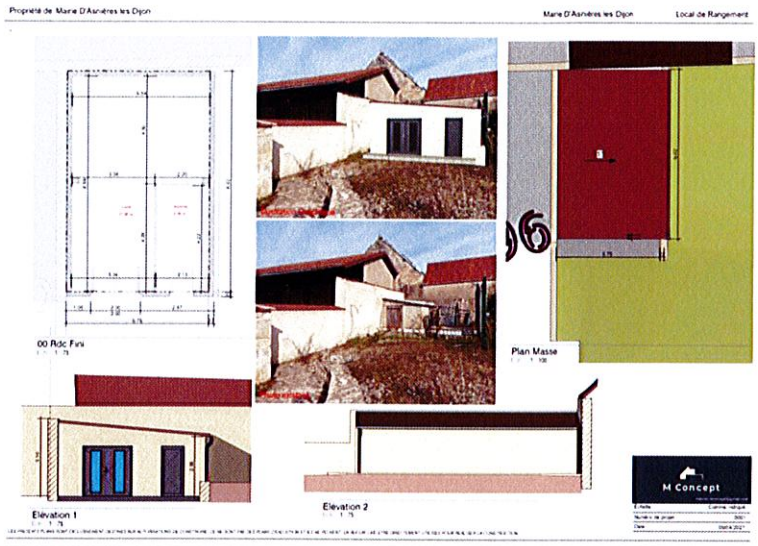

Elle fait part des devis reçus dans ce cadre et remercie M. CARVALHO pour l'aide apportée à ce dossier :

TRAVAUX	MONTANT EN € HT
Démolition de l'abri existant et terrassement	3 569.80 €
Maçonnerie	18 170.56 €
Charpente couverture zinguerie	8 700.00 €
Menuiserie aluminium (porte entrée et porte de service)	4 373.40 €
Isolation de la façades et de la toiture	1 590.00 €
Électricité	1 147.00 €
TOTAL PROJET EN € HT	**37 550.76 €, arrondis à 37 551.00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **APPROUVE** le projet de création d'un local de stockage et d'archives à proximité de la mairie ;
* **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre du dispositif Patrimoine Communal Côte-d'Or 2023 et sollicite la DETR 2023 pour ce même projet (programme de réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux) ;
* **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR 2023	**sollicitée**	37 551.00 €	40 %	15 020.40 €
CD 21 Programme Patrimoine communal Côte-d'Or 2023	**sollicité**	37 551.00 €	30 %	11 265.30 €
Autofinancement mairie		37 551.00 €	30 %	11 265.30 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		**37 551.00 €**	**100 %**	**37 551.00 €**

* **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2023 de la commune :

* **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;

* **ATTESTE** de la propriété communale du futur local de stockage et d'archives et de la parcelle sur laquelle il sera construit.

Département de la Côte-d'Or

2022.071

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS

Demande de subventions auprès du Conseil départemental de Côte-d'Or et de la DRAC pour l'équipement mobilier de la future bibliothèque

Madame le Maire propose, dans le cadre de la création de la future bibliothèque municipale, de solliciter des subventions pour l'équipement mobilier, auprès du Conseil départemental de Côte-d'Or, programme *Équipement mobilier et informatisation des bibliothèques*, ainsi qu'auprès de la DRAC Bourgogne – Franche-Comté (concours particulier Dotation Générale Décentralisation / DGD).

ÉQUIPEMENT MOBILIER
Modalités de calcul et conditions d'attribution pour le Conseil départemental de Côte-d'Or, sachant que l'État (DRAC) intervient à hauteur de 30 % de la dépense HT.

Acquisition de mobilier	Niveau 1 ou 2 Montant subventionnable	Niveau 1 ou 2 Taux	Niveau 1 ou 2 Plafond de subvention
Régie par une commune	coût acquisition	40 %	9 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **APPROUVE** le projet d'acquisition d'équipement mobilier pour un montant maximum de 45 000.00 € HT ;
* **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre du dispositif *Équipement mobilier et informatisation des bibliothèques ;*
* **SOLLICITE** le concours particulier pour les bibliothèques municipales de la DRAC Bourgogne – Franche-Comté ;
* **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;
* **ATTESTE** de la propriété communale de la future bibliothèque ;
* **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
Conseil départemental	sollicité	45 000.00 €	40 % de 22 500.00 €, soit 20 % de 45 000.00 €	9 000.00 € (plafond de subvention)
DRAC – concours particulier Dotation Générale Décentralisation (DGD)	sollicitée	45 000.00 €	30 %	13 500.00 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	fonds propres	45 000.00 €	50 %	22 500.00 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		45 000.00 €	100 %	45 000.00 €

* **AUTORISE** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Laurence LENOIR, Adjointe au Maire en charge de la bibliothèque, fait part de l'opération de désherbage qui est intervenue en lien avec AMMAREAL (32 cartons de livres).

Département de la Côte-d'Or

2022.072

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS

Fonds de concours du SICECO pour les travaux d'extension de l'éclairage public pour la sécurisation de l'accès aux nouveaux bâtiments

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que des travaux d'extension de l'éclairage public pour la sécurisation des futurs commerces et de la bibliothèque doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 11 434.77 € et la contribution de la commune est évaluée à 8 005.30 €.

Dossier N° EP/1357/C

Devis N° 2

ASNIERES LES DIJON

Extension EP pour sécurisation accès nouveau bâtiment

Total au bordereau			7 657,06€
Total au bordereau hausse comprise (8,00%)			8 269,62€
Total au bordereau avec révision (4,40%)			8 633,49€
Total hors bordereau			2 801,28€
Coût total des travaux			**11 434,77€**
Part matériel		4 723,53€	
Plafond		4 800,00€	
(400 € x 6 nbre de luminaires) + (400€ x 6 nbre de mâts)			
Part non subventionnée (hors plafond)			**0,00€**
Part subventionnable		**11 434,77€**	
		Subvention SICECO HT	
30,00%	jusqu'à 15000€ HT	3 430,43€	
30,00%	de 15000€ à 30000€ HT	0,00€	
30,00%	de 30000€ à 60000€ HT	0,00€	
0,00%	supérieur à 60000€ HT	0,00€	
TOTAL HT :		**3 430,43€**	
ECO-TAXE		6,00 x 0,16 €	**8 005,30€**
Montant total restant à la charge de la Collectivité			**8 005,30€**

Lu et approuvé
Bon pour exécution

Date : .....
Le représentant de la Collectivité,
(cachet)

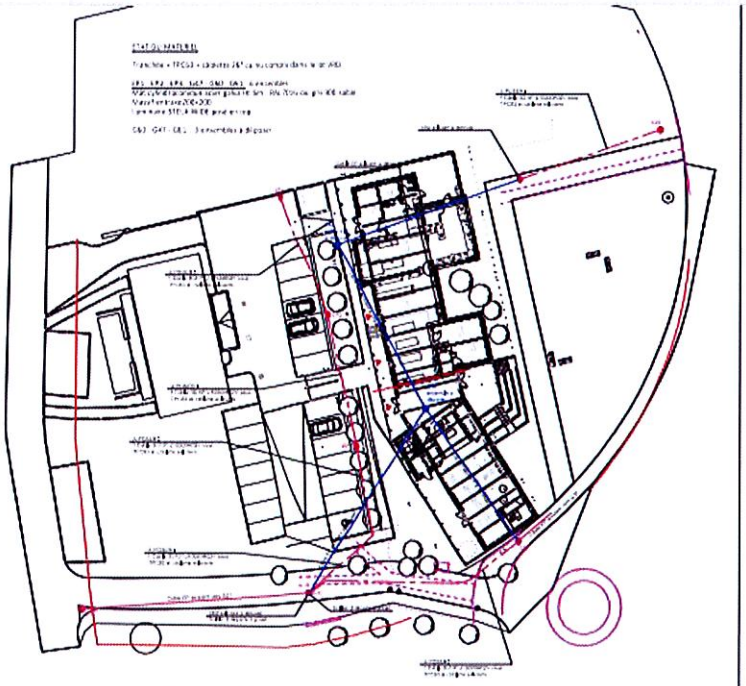

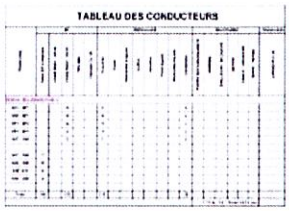

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son Conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public pour la sécurisation des accès aux futurs commerces et à la bibliothèque ;

* **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO ;

* **DEMANDE** qu'une solution technique soit étudiée par le SICECO quant aux possibilités de programmation de cet éclairage public en lien avec les équipements à proximité (bibliothèque et commerces).

Département de la Côte-d'Or

2022.073

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022
DOMAINE ET PATRIMOINE
LOCATIONS

Baux ruraux

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 14 février 2013 concernant la mise à jour des différents baux ruraux de la commune avec les caractéristiques suivantes :

* **Monsieur Jean-Michel GIRARD**
- section A, numéro 69, lieu-dit « les Communs », surface 00 ha 25 a 30 ca
- section A, numéro 71, lieu-dit « les Communs », surface 00 ha 37 a 60 ca
- section D, numéro 135, lieu-dit « Combe à la Brebis », surface 00 ha 20 a 00 ca
- section D, numéro 350, lieu-dit « derrière le Bois des Grottes », surface 00 ha 59 a 03 ca
- section AB, numéro 12, lieu-dit « sur la voie de Norges », surface 01 ha 60 a 30 ca
- section AB, numéro 13, lieu-dit « sur la voie de Norges », surface 01 ha 02 a 48 ca
- section AB, numéro 29, lieu-dit « la Baissière », surface 01 ha 26 a 64 ca

soit un total de 04 ha 31 a 35 ca

* **SCEA GRUTER**
- section AB, numéro 69, lieu-dit « au Boulois », surface 00 ha 80 a 66 ca

* **Madame Catherine ESTIVALET**
- section AC, numéro 42, lieu-dit « en Gratte Dos », surface 01 ha 99 a 5 ca

Les baux étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler comme suit :

Durée des baux : 9 ans à compter du 1er janvier 2022 (sauf le bail de Monsieur Jean-Michel GIRARD : 1 an valable pour l'année 2022).

Fermage à l'origine année 2012 : 51,06 € / ha (minima loyers terres nues + 10 %) – réactualisable chaque année en fonction de l'indice national des fermages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire expose l'idée selon laquelle les parcelles qui ne feraient plus l'objet de fermage pourraient être redonnées à la SAFER pour trouver un nouvel exploitant.

Département de la Côte-d'Or

2022.074

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Compte tenu de la nécessité d'intégrer les heures de ménage effectués pendant les vacances scolaires par une ATSEM (142 heures), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant (temps de travail annualisé).

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet créé initialement pour une durée de 22 heures par semaine par délibération du 17 juin 2014, à 25.05 heures par semaine à compter du 1er janvier 2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas d'incidence sur l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné *(à partir de 28 h / semaine, affiliation à la caisse de retraite des agents des collectivités locales CNRACL, en dessous de l'affiliation à l'IRCANTEC).*

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
VU le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire ;
* **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2023 ;
* **D'INSCRIRE** au budget 2023 les crédits correspondants.

Département de la Côte-d'Or

2022.075

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
INTERCOMMUNALITÉ

Rapport d'activités pour l'année 2021 de la Communauté de Communes Norges et Tille

Madame le Maire explique que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... ».*

Madame le Maire donne lecture du rapport d'activités de la Communauté de Communes Norge et Tille pour l'année 2021 et expose les comptes administratifs 2021 des budget principal et annexe (zone activité / « ZAE de la Petite Fin » de Saint Julien) de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après avoir été informé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes Norge et Tille pour l'année 2021.

14 communes – plus de 16 000 habitants

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace, schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur

Développement économique, tourisme

Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Compétences optionnelles

Voirie d'intérêt communautaire

Politique du logement social d'intérêt communautaire

Politique de la ville

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

Création et gestion de maisons de services au public

Action sociale d'intérêt communautaire

Protection et mise en valeur de l'environnement

Compétences facultatives

Mise en réseau des bibliothèques pour développement de la lecture publique

Subventions pour les manifestations culturelles et sportives se déroulant sur plusieurs communes

École intercommunale de musique

Étude et mise en place de transports collectifs intracommunautaires
permettant des jonctions avec les réseaux existants

Au 1er/01/2019 : rétrocession aux communes des compétences d'accueil périscolaire et de cantine

Fiscalité en 2021

Maintien des taux 2021 de la TEOM

Autres taxes maintenues depuis 2017

Taxe GEMAPI non instituée

Points sur

Finances

Secteurs Enfance / Jeunesse en 2021 dont périscolaire et accueil de loisirs

Base de loisirs – saison 2021

Environnement (collecte des déchets, déchetteries Arc-sur-Tille, Norges-la-Ville et Saint Julien)

Transport

Transport à la demande (TAD) proposé sur le territoire avec une DSP (Entreprise AIT) – **zone 1,** dont Asnières desservie mardi et jeudi – Évolution de ce service étudiée par les élus

Quatre minibus mis à la disposition gracieusement des associations du territoire

Subvention pour trajet scolaire (250 € / classe / an)

Communication

Calendrier de collecte des déchets

Salon du livre 2021

Revue Norge et Tille Info (NeT)

Répertoire des associations sportives et culturelles « Bougez dans la Net »

INFORMATIONS

Chantier boulangerie, commerces de proximité et bibliothèque municipale

LOT 1 – GROS ŒUVRE (entreprise SBTP)
En cours : fondations, pose des prémurs.

Nécessité de dévoyer un câble Enedis vers le rond-point Claude Deschault, travaux finalisés pour le 20/12/2022.

LOT 2 – CHARPENTE BOIS ET MÉTAL (entreprise CEM)
Démarrage des travaux le 9 janvier 2023 pour 2 semaines.

LOT 16 – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS (entreprise GAUDRY)
En cours : démolition du muret existant derrière les commerces actuels et démarrage du mur en pierre et réseau à côté de la future boulangerie.

CABINET AGVA
L'architecte doit préparer un panneau de prestations pour le choix des matériaux intérieurs (sols locaux techniques, faïences des sanitaires, stratifié du mobilier, parquet de la bibliothèque).

Suivi des travaux en cours

➔ Rénovation des luminaires type boules 2e tranche dans l'impasse du Champ Bossu (dépense engagée : 5 043.70 €, subvention SICECO déduite).

➔ Reprise des tampons d'eaux usées rue du Bois des Grottes les 7 et 8 décembre 2022 et réfection d'une place parking au lotissement de la Source suite à incendie véhicule (DÉSERTOT).

➔ Relance à la COLAS EST pour le projet de nouvelle voirie au droit du chantier commerces / bibliothèque.

➔ Travaux de reprise d'eaux pluviales dans l'allée du Champ Bossu (3 292.64 € TTC).

➔ Isolation des combles perdus dans le groupe scolaire avec le SICECO.

Devis de l'entreprise GDI pour les travaux d'isolation des combles du bâtiment école maternelle – école élémentaire – pavillons T4 et T5, avec isolant biosourcé (ouate de cellulose). L'avantage principal des isolants biosourcés est leur faible impact environnemental. Ils permettent également un déphasage thermique significatif, améliorant notamment le confort d'été.

Pour mémoire :

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
DETR 2022 sollicitée	32 397.00 €	40 %	12 958.80 €
Appel à projet SICECO « rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires »	32 397.00 €	35 %	11 338.95 €
AUTOFINANCEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE fonds propres	32 397.00 €	25 %	8 099.25 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	**32 397.00 €**	**100 %**	**32 397.00 €**

Suite à réception des devis et passage de la subvention du SICECO de 35 % à 50 % :

SITE	ÉCOLE ÉLEMENTAIRE
MONTANT DEVIS ISOLANT BIOSOURCÉ	12 492.60 € TTC
SUBVENTION SICECO (50 %)	5 205.25 €
RESTE À CHARGE MAIRIE (après reversement CEE de 2 203.00 € et avant éventuelle obtention DETR 2022)	**5 084.63 €**
SITE	**ÉCOLE MATERNELLE**
MONTANT DEVIS ISOLANT BIOSOURCÉ	7 801.80 € TTC
SUBVENTION SICECO (50 %)	3 250.75 €
RESTE À CHARGE MAIRIE (après reversement CEE de 1 679.00 € et avant éventuelle obtention DETR 2022)	**2 872.49 €**
SITE	**PAVILLON T 5 41 rue Claude Deschault**
MONTANT DEVIS ISOLANT BIO SOURCE	2 156.42 € TTC
SUBVENTION SICECO (50 %)	1 022.00 €
RESTE À CHARGE MAIRIE (après reversement CEE de 843 €)	**291.22 €**
SITE	**PAVILLON T 4 43 rue Claude Deschault**
MONTANT DEVIS ISOLANT BIO SOURCE	**en attente de chiffrage**
SUBVENTION SICECO (50 %)	**en attente de chiffrage**
RESTE À CHARGE MAIRIE (après reversement CEE de ??? €)	**en attente de chiffrage**
COÛT TOTAL À CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ AVANT POSSIBLE OBTENTION DE SUBVENTION DETR 2022	**8 248.34 € + devis pavillon T 4**

➔ Pose du colombarium et du totem au Jardin du souvenir fin novembre 2022 (marbrerie LIBANORI).

Tarification du service périscolaire / taux d'effort CAF (prend en compte toutes les ressources afin de mettre en place un tarif équitable)

Communication auprès des parents d'élèves en janvier 2023, évolution vers des tarifs intégrant la notion de « taux d'effort » de la CAF en février 2023 ?

Participation du SDIS pour l'année 2023

En 2023, la contribution de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sera de 25 545.00 € (+ 1 859.00 € par rapport à l'année précédente).
En 2022, elle s'élevait à 23 686.00 €.

Récapitulatif des statuts et budgets 2021 des associations de la commune

- **OSCL**
- **GRAIN DE FOLIE**
- **LA BOHÈME**
- **LES RICHESSES PARTAGÉES**
- **SOCIETÉ DE CHASSE**

Conseils d'écoles élémentaire du 17 octobre 2022 et maternelle du 17 novembre 2022

CONSEIL D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

École élémentaire d'Asnières-les-Dijon

Procès verbal du conseil d'école du 17/10/2022 (17h30)

Présentes : Mmes GUEUNIOT, HOUOT, BALLUET, ANGUE, ENJALBERT et BOUCHOUX, enseignantes
Mme GOURMAND, maire d'Asnières-les-Dijon
Mmes GRUET, CARD, LAZZARONI, DIDION, DELAUNAY, FRANCOIS,BELDI et POIROT, représentantes des parents d'élèves

Excusées : Mme MANZONI, IEN
Mme LERAT, représentante des parents d'élèves

Un point a été ajouté à la demande des parents : augmentation des tarifs du périscolaire

1-Bilan de rentrée

Actuellement, 111 élèves sont inscrits (16 CP, 19 CE1, 23 CE2, 28 CM1 et 26 CM2), répartis en 5 classes.
Un nouvel élève de CE2 arrivera à la reprise des vacances d'automne.
De nouvelles enseignantes ont intégré l'école à la rentrée : 8 enseignantes interviennent dans l'école.
1 AESH accompagne deux élèves en situation de handicap.

La prévision d'effectifs pour la rentrée 2023 est à la baisse : 105 élèves.

2-Modalités de communication avec l'école

Chaque élève a un cahier de liaison.
Le numéro de téléphone de l'école est le 03 80 23 84 58. Il ne faut pas hésiter à laisser un message sur le répondeur.
L'adresse mail de l'école est la suivante : ec-el-asnieres-les-dijon-21@ac-dijon.fr
Des enseignantes ont créé des adresses particulières pour leur classe.

Il est nécessaire de favoriser la communication par mail ou laisser un message sur le répondeur de l'école car Madame Bouchoux est la majeure partie de temps dans sa classe, avec charge des élèves, et ne peut pas répondre au téléphone.

3- Vote du règlement intérieur

Le règlement est consultable sur le site internet de l'école dans son intégralité. Un exemplaire est fourni au moment de l'inscription.
Aucun changement dans le règlement intérieur n'est proposé aujourd'hui.
Rappel de 2 points importants sur lesquels des manquements ont été constatés :
-Il est interdit d'apporter à l'école des bonbons (exception faite des goûters d'anniversaire) et chewing-gum.
-L'utilisation, par un élève, d'un téléphone mobile et de tout objet connecté est interdite.

Vote à l'unanimité

4-Projets et sorties

-Des étudiants en 2e année de STAPS interviennent tous les mardis après-midis auprès des 5 classes pour des séances en EPS (10 au total). La 1ère séance a eu lieu le 27/09.

-Dans le cadre d'une option en anglais, des élèves de 4e du collège Malraux interviendront dans les 5 classes de l'école. La 1ère séance doit avoir lieu au mois de décembre sur le thème de Noël.
-Les CM2 sont invités à participer au cross du collège Malraux le vendredi 21 octobre.

-Dans le cadre de la liaison GS/CP, la classe de CP assistera à un spectacle des « 3 Chardons » en décembre et elle se rendra début janvier au musée avec les GS.

-Un séjour classe découverte est prévu du 2 au 5 mai à Ouistréham en Normandie pour les classes de CM1 et CM1-CM2. Des activités sportives type char à voile, la visite du mémorial de Caen et du Mont Saint Michel, ainsi que la découverte du littoral sont au programme.

Des opérations seront mises en place pour récupérer de l'argent (vente de fromage, de chocolats...) pour aider au financement du séjour.

-D'autres sorties sont en cours d'élaboration. Les parents en seront tenus informés en temps et en heure.

-La commune offrira un spectacle pour Noël aux élèves. Il aura lieu le vendredi 16/12.

-Les parents demandent s'il est possible d'avoir des créneaux « piscine ». La réponse est négative : Asnières-les-Dijon n'étant pas une commune appartenant à Dijon Métropole, les créneaux (73 € en 21/22) et le transport sont payants, l'école n'a pas le budget nécessaire. Aller une seule fois à la piscine n'est pas envisageable car un projet « savoir nager » se construit sur 8 séances minimum.

-Les parents d'élèves souhaitent organiser une kermesse en fin d'année scolaire. Ce jour-là (un vendredi du mois de juin), les enseignantes feraît une exposition dans l'école pour rendre compte du travail effectué dans le cadre de l'histoire des arts et des arts plastiques tout au long de l'année.

-Les parents demandent si l'école aurait besoin de dons. Les enseignantes répondent favorablement pour du papier à utiliser en arts plastiques, des ordinateurs, des livres en bon état par exemple.

-Carnaval à l'école devrait avoir lieu le vendredi 24 février: les enfants pourront venir déguiser et à la sortie de l'école, les parents proposent de tenir un stand de vente de goûters/boissons.

5-Présentation des PPMS

Le PPMS est le Plan Particulier de Mise en Sécurité. Deux PPMS existent : 1 en cas d'accident majeur, 1 en cas d'intrusion.
Pour le premier, le confinement est préconisé. Les parents ne doivent pas venir chercher leurs enfants tant que l'alerte n'est pas levée.
Pour le deuxième, la fuite ou le confinement sont décidés par les adultes en fonction de la position de l'intrus dans l'école. Après une visite de l'école par l'adjudant-chef Fabrice Courbez (référent sûreté pour le Groupement de gendarmerie de Côte-d'Or), Mme Bouchoux a écrit un mail avec différentes demandes à la mairie : installation de bouton moleté sur les portes des classes pour pouvoir fermer rapidement à clef, déplacement du portillon donnant sur le chemin des poètes afin de rendre une éventuelle fuite plus rapide et plus discrète,...
Les élèves sont sensibilisés à ces alertes tous les ans, comme pour les exercices sécurité incendie.

6-Travaux, ménage...

-Le ménage est effectué dans l'école par 2 sociétés différentes. Depuis cet été, c'est très chaotique : certaines tâches ne sont pas effectuées, les locaux ne sont pas toujours propres...

-Un récupérateur d'eau va être installé courant novembre pour régler le problème des énormes flaques qui se forment dans la cour.

7-Augmentation des tarifs du périscolaire

Les parents se demandent quelles évolutions sont à craindre suite à la baisse de fréquentation de l'accueil périscolaire après l'augmentation des tarifs.
Mme le Maire réexplique les raisons de l'augmentation des tarifs. Elle ajoute que le taux d'encadrement sera toujours respecté par rapport au nombre d'élèves présents et qu'elle va faire un sondage.

la secrétaire de séance : Anne-Lise Houot — la présidente de séance : Mylène BOUCHOUX

CONSEIL D'ÉCOLE MATERNELLE

ÉCOLE MATERNELLE ANNE LAMBLIN-PARISOT
ASNIÈRES-LÈS-DIJON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ÉCOLE DU 17/11/2022

Étaient présents :
- Mme GOURMAND, maire
- M. CERDAN, conseiller municipal
- Mme MALTAVERNE, représentante de parents d'élèves élue
- M. MAHU, représentant de parents d'élèves élu
- M. GUERIN, représentant de parents d'élèves suppléant
- Mme MARECHAL, représentante de parents d'élèves suppléante
- Mme MARTIN-JORGE, professeur des écoles adjointe
- M. CHATELET, directeur
- Mme BOUILLIN, cheffe de service des accueils de loisir de l'ADMR de Côte d'Or (périscolaire)
- Mme DEMAY, directrice de l'accueil de loisir (périscolaire)

Étaient excusés :
- Mme MANZONI, Inspectrice Dijon Est
- Mme CANET, conseillère chargée des affaires scolaires
- Mme POOT, DDEN

1). BILAN DE RENTREE

- Présentation des parents élus représentants des parents d'élèves.
- Présentation de Mme Martin-Jorge, qui a remplacé Mme Chapuis-Rousselle à la rentrée.
- Bilan de la rentrée : excellent début d'année.

2). EFFECTIFS

- A ce jour :

  * 18 Grands, nés en 2017
  * 12 Moyens, nés en 2018
  * 18 Petits, nés en 2019

TOTAL : 48 élèves, répartis comme suit :

Classe de Julien Chatelet : 6 MS + 18 GS = 24 élèves
Classe de Sophie Martin-Jorge : 18 PS + 6 MS = 24 élèves

- Prévisions pour l'année scolaire 2022-2023 :

  * 12 Grands, nés en 2017
  * 18 Moyens, nés en 2018
  * 12 Petits, nés en 2019

TOTAL : 42 élèves

3). VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur reprend les notions de droits et de devoirs des enfants, enseignants et parents.
Les adaptations du protocole sanitaire sont temporaires et ne font pas l'objet d'un avenant (port du masque, hygiène des mains...)

Le conseil d'école approuve le règlement intérieur à l'unanimité.

4). PRESENTATION DES PPMS (PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SÉCURITÉ)

Les P.P.M.S. permettent aux équipes éducatives de faire face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours et d'être prêtes à mettre en œuvre les directives des autorités. Il reprend les consignes de sécurité, les différentes personnes ressources pour le temps scolaire et périscolaire.

- Un exercice incendie a été effectué le 16/09/22. Un second exercice aura lieu au printemps.
- Un exercice de confinement sera effectué. Il s'agit de s'exercer à se confiner dans l'enceinte de l'école le plus rapidement et le plus calmement possible.

5). BUDGET MAIRIE

BUDGET FONCTIONNEMENT : La somme allouée pour 2022 est de 32 € par élève.

BUDGET INVESTISSEMENT : la somme allouée est de 730 € par an.

M.Chatelet signale que les comptes des budgets « Mairie » sont consultables dans le bureau de la direction.

Chaque classe de la Communauté de Communes peut bénéficier d'une enveloppe de 125 € pour financer un transport pour une sortie scolaire (soit 250€ pour notre école).

6). COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE

- Bilan financier : le bilan financier est présenté par Mme Martin-Jorge, nouvelle mandataire.
Le montant de la coopérative scolaire s'élève à 3148 € à la rentrée.

- Projets et sorties :

  - Vente de photos de classe : les photos ont été faites en septembre, les commandes sont établies et la distribution aura lieu avant les vacances de Noël.
  - Intervention **Aninomade** le 08/12/22 le matin pour les PS/MS (coût : 183€)
  - **Spectacle** de Noël offert par la municipalité le 16/12/22 le matin
  - Sortie au **musée des Beaux Arts** le 12/01/22 pour les MS des deux classes et les GS (coût : 109€)
  - **Spectacle** de la compagnie *Les 3 Chardons* le 19/01/23 pour les deux classes et les CP (coût : 600€). Sur proposition des parents élus, il sera proposé aux écoles de Bellefond ou de Messigny de participer afin de réduire les frais.
  - **Carnaval** le 24/02/23.
  - **Fête de l'école** (spectacle et kermesse) le 16/06/23.

  A l'étude :
  - Sortie **cinéma** à l'Eldorado (date à définir)
  - Sortie de fin d'année à l'**Accroparc** de Chevigny-Saint-Sauveur (date à définir)

7). TRAVAUX

L'équipe pédagogique remercie la Mairie pour sa réactivité par rapport aux divers petits travaux effectués.

QUESTIONS DIVERSES

- Périscolaire (question de l'équipe pédagogique) : la baisse d'effectifs liée à l'augmentation des tarifs de la cantine a entraîné une réduction du personnel sur le temps de la pause méridienne. Les PS du périscolaire ne pouvaient plus être préparés pour la sieste dès 13h10 (au lieu de 13h20, horaire d'ouverture officielle de l'école). Une solution a néanmoins été trouvée, les PS continueront donc toujours d'être préparés à 13h10. L'équipe pédagogique remercie la Mairie pour sa réactivité.

- Périscolaire (questions des parents d'élèves, relayés par les parents élus) :
  - les parents élus souhaitent évoquer la question de la hausse des tarifs, et de la communication faite autour de cette hausse ;
  - des explications sont demandées quant à la définition des tranches tarifaires appliquées ;
  - les questions de la qualité des repas et de l'animation sont également évoquées.

Mme Gourmand, Mme Bouillin et Mme Demay apportent des éléments de réponse. Un compte-rendu sera rédigé par les parents élus, à destination des parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Julien CHATELET

Nom et signature du président du Conseil d'école :

Repas de Noël des Aînés et distribution des colis de Noël

Repas des Aînés : dimanche 18 décembre 2022 – à ce jour : 63 repas. Prestataire retenu : RIANDET.
- **entrée froide** : soufflé tiède de sandre et pétoncles avec un tartare de salicorne
- **plat** : fricassé de volaille fermière sauce morille avec purée truffée

- **assiette de fromages**
- **dessert** : Royal chocolat caramel au beurre salé avec un sorbet poire

Colis de Noël : devis pour une personne seule (34.48 € TTC) et devis pour un couple (48.95 € TTC) – Prestataire retenu : entreprise MANIÈRE PÈRE ET FILS.
À ce jour (06/10) : 24 colis personne seule et 14 colis couple.
18 choix de reversement pour le CCAS.
128 réponses sur 161 personnes sollicitées (réponse : date butoir le 10/10/2022).
Les colis seront distribués le samedi 17 décembre 2022 à partir de 10 h 30 avec un membre du Conseil municipal et un ou plusieurs bénévoles pour chaque groupe constitué.

Stationnement (à venir) d'un food truck avec spécialités orientales (couscous, tajines, pâtisseries, etc.)
Mon food-truck sera une invitation au voyage, il sera un dépaysement grâce aux belles saveurs de mes plats marocains, couscous, tajines, pâtisseries et sandwiches gorgés de soleil…
Le tout fait-maison avec de bons produits frais, fait à la minute pour offrir à mes clients le maximum de fraîcheur et de saveurs.
L'Instant Marocain – Zakia Brouillet

Équipement mis à disposition (banc récupérateur d'eau de pluie avec plantation) suite à la visite du Salon des Maires de France

Mobilier urbain qui stocke, capte et restitue l'eau de pluie et permet des végétaux autonomes en eau – ***Société RAINBEAU – Prévoir une réunion en visio avec la société pour étudier les possibilités d'une mise à disposition de l'équipement à titre gracieux en démonstration à l'école maternelle ?***

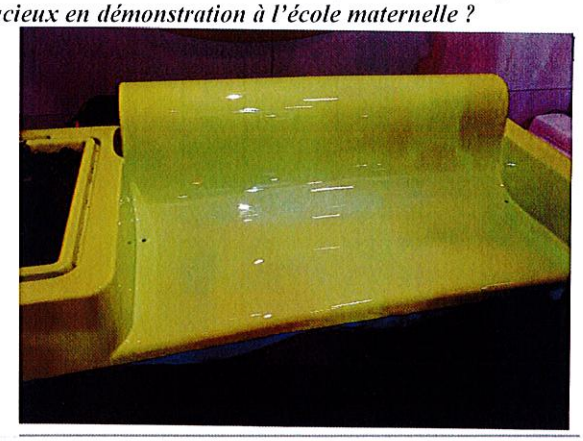

Compte rendu de la commission environnement (Communauté de Communes)

Robert FOURNEAUX expose le projet de suppression de la caissette bleue, le contenu irait dans le conteneur jaune ; projet de ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours ; réflexions quant aux quantités de déchets collectés, achat de composteurs... Il fait part du constat selon lequel l'apport volontaire de verre rapporte plus que l'ancienne collecte en porte-à-porte. S'agissant de l'apport des déchets verts en déchetterie, la réglementation va

évoluer pour inciter à se rendre à la compostière de Rougemont. Des actions vont être entreprises s'agissant des déchets apportés par les artisans.

Compte rendu de la commission finances RH du 15/09/2022 (Communauté de Communes)

FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales)
Prise en charge à hauteur de 75 % du montant de droit commun par la Communauté de Communes, les 25 % restants à la charge des communes membres en 2022.

Taxe aménagement
Projet de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement aux intercommunalités devenu caduque.

Compte rendu de la commission Terres de jeux
Labellisation du territoire dans le cadre des jeux olympiques de 2024 avec obtention possible de subventions pour les projets liés au sport (projet city park dans la commune : voir lieu d'implantation ; prévoir une commission de travail pour étudier ce projet ?) ; projet d'organisation d'un *Netathlon* dans les communes de l'intercommunalité (cross, marche, judo, à déterminer ?) ; candidature pour le passage de la flamme olympique en Côte-d'Or.

Commission enfance et jeunesse
Patrick CERDAN : le Contrat CAF Enfance et Jeunesse qui lie la Communauté de Communes à la CAF arrivait à terme le 31/12/2021. Pour son renouvellement, la CAF fait désormais évoluer son dispositif de contractualisation vers un Contrat Global de Territoire (CTG) qui englobera en plus des dispositifs Enfance et Jeunesse, l'ensemble des champs de compétences de la CAF. C'est donc un changement important, qui impactera fortement la contractualisation actuelle.

Soutien à la boulangerie locale face à la hausse des dépenses énergétiques, appel aux dons et cagnotte en ligne organisée par l'association *Les Richesses Partagées*. D'autres mesures sont en train d'être proposées par le Gouvernement (amortisseur, bouclier tarifaire), pour les petits artisans notamment.

Questions diverses

Sont évoquées des dégradations récentes des décorations de Noël dans la commune ; une sensibilisation au respect du travail des bénévoles pour embellir le village lors des fêtes de fin d'année interviendra sur Panneau Pocket.

Christelle DREZET demande où en est la mise à jour du plan de la commune. Des corrections et ajouts sont en cours et il faudra trouver le moyen de l'accrocher dans l'abri bus rue de Bellefond.

Claude AUBERT demande l'état d'avancement pour la fibre qui ne dessert pas le lotissement de la Rigole. Quelques zones de la commune ne bénéficient pas encore de la fibre : résidence SÉRÉNITIS, LA RIGOLE, LES BALCONS DES CRAIS. Seconde phase de travaux (le taux de prise déployée dans la commune s'élèvera à 85 %) et ouverture à la commercialisation sous quatre à cinq mois (avril / mai 2023).

Panneaux de basket au Champ Bossu : demande de devis en cours pour minimiser le bruit du rebond.

PLUS RIEN N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 h 45.

Le Maire

MAIRIE d'ASNIÈRES-LÈS-DIJON 21380 Côte-d'Or

Patricia GOURMAND

La secrétaire de séance,

Michèle DALBY